

---

Intervention d'Ehrmann, représentant de retour de sa mission près de l'armée de Moselle, faisant l'éloge des troupes de l'Est, en annexe de la séance du 27 pluviôse an II (15 février 1794)

Jean-François Ehrmann

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Ehrmann Jean-François. Intervention d'Ehrmann, représentant de retour de sa mission près de l'armée de Moselle, faisant l'éloge des troupes de l'Est, en annexe de la séance du 27 pluviôse an II (15 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794 ) pp. 83-84;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1964\\_num\\_85\\_1\\_31800\\_t1\\_0083\\_0000\\_12](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_31800_t1_0083_0000_12)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

et ont quitté la partie; on a envoyé de Calvi, à la vue de qui se passoit le combat, des chaloupes pour remorquer la *Melpomène*, qui est entrée dans ce port de même que la *Mignone*.

Il paroît que le but principal des Anglais, en ce moment, est de chercher à affamer les villes fidèles de Corse: le hasard ne les sert pas en cela; car il nous arrive, par les mesures que j'ai prises, des grains de beaucoup d'endroits; et, malgré les traîtres, il nous arrive des nouvelles de France ».

LACOMBE-SAINT-MICHEL.

(Applaudissements.)

## 71

JEANBON-SAINT-ANDRÉ interrompt Barère pour donner connaissance d'une lettre que le comité de salut public vient de recevoir (1).

[Lorient, 22 pluv. II] (2)

« Citoyen ministre, je t'informe que les frégates l'*Atalante* et la *Fidèle* viennent d'amener de l'île de France, en ce port, les bâtimens le *Faune*, la *Félicité*, l'*Aimable Lucile*, le *Gange*, le *Juste*, la *Constance*, le *Bailli-de-Suffren*, l'*Indien*, l'*Argilette* et le *Réciproque*, avec des chargemens de marchandises de l'Inde. Il ne m'est encore parvenu aucun papier par ce convoi. Si j'en reçois, je ne manquerai pas de te rendre compte des détails que je jugerai susceptibles d'être mis sous tes yeux ».

GENAY (chef des bureaux civils de la Marine).

P. S. A cause des brumes, seule la frégate l'*Atalante* était entrée au port. Sur le champ en sont sorties deux frégates et trois corvettes qui sont allées au devant du convoi. Toutes ont mouillé dans le port à 7 heures du soir (3).

(On applaudit.)

## 72

CHASLES. On m'a calomnié pendant mon absence. Il y a dix jours que l'on me dénonça à cette tribune, au moment où le bistouri me faisoit encore éprouver des douleurs cuisantes (4). C'est dans ce moment même que j'étois accusé de voltiger d'orgie en orgie. Je dois relever des faits dont vous connoîtrez bientôt la fausseté: ma blessure n'est pas à moi, elle est à la représentation nationale, et je crois que la représentation seroit avilie, si je ne me justifiois pas.

(1) *J. Sablier*, n<sup>o</sup> 1144.

(2) *B<sup>in</sup>*, 27 pluv.; *Débats*, n<sup>o</sup> 516, p. 424; *C. Eg.*, n<sup>o</sup> 548. Mention ou extraits dans *J. Mont.*, n<sup>o</sup> 95; *Batave*, n<sup>o</sup> 366; *J. Fr.*, n<sup>o</sup> 511; *C. univ.*, 29 pluv.; *M.U.*, XXXVI, 445; *J. Matin*, n<sup>o</sup> 553; *Audit. nat.*, n<sup>o</sup> 511; *Rép.*, n<sup>o</sup> 58; *F.S.P.*, n<sup>o</sup> 228; *Mess. soir*, n<sup>o</sup> 547; *J. Fr.*, n<sup>o</sup> 510; *J. Paris*, n<sup>o</sup> 413; *Ann. patr.*, n<sup>o</sup> 411; *J. Perlet*, n<sup>o</sup> 512.

(3) *Débats*, n<sup>o</sup> 514, p. 392; *J. univ.*, n<sup>o</sup> 1546.

(4) Voir ci-après P. ann. I.

Je refuterai des erreurs, mais j'aurai toujours la satisfaction de dire qu'elles ne déshonorent pas la convention: car si elle peut se laisser tromper sur les individus, elle ne peut pas l'être sur le bonheur du peuple qu'elle représente. Je parlerai avec la fierté d'un militaire qui a su monter à la brèche. Je ne parlerai pas de mes détracteurs, quoiqu'ils aient voulu me ravir l'honneur et la réputation d'un patriotisme constant; je ne citerai pas même leur nom, je les abandonnerai à eux-mêmes; je demande que la Convention m'accorde la parole dans six jours, pour faire un rapport sur ma conduite pendant ma mission. (*Applaudi*) (1).

Cette proposition est décrétée.

## 73

Une députation du district de Tarascon dénonce les restes de la faction fédéraliste, et des satellites de l'infâme Barbaroux, qui, depuis l'anéantissement des grands conspirateurs, se sont déguisés en faux patriotes pour mieux persécuter ceux qui ont le véritable patriotisme; elle dénonce nommément un nommé Fabre, et un autre intrigant, connu pour avoir prêté le serment contre-révolutionnaire, et ne l'avoir retracté ensuite que quand il vit le triomphe de la République assuré. Ces hommes perfides, dit l'orateur, se glissent jusques dans les sociétés populaires et dans des comités prétendus de surveillance; là, ils provoquent des visites domiciliaires nocturnes dont ils se font les exécuteurs, pour persécuter leurs ennemis personnels, c'est-à-dire, les amis de la liberté. L'agent national a été obligé de se soustraire à leurs excès, et le maire même n'a pas été à l'abri de leur fureur.

ROVÈRE appuie la vérité de cette dénonciation: il cite, entre autres, une pièce écrite où il est dit que les représentans du peuple Rovère et Poulitier étoient des anarchistes, et que s'ils venoient à Tarascon ils s'y feroient guillotiner (2). Il atteste que le citoyen qui est à la barre, et son frère, sont deux patriotes qui ont combattu, avec le plus de force et d'énergie, le fédéralisme dans le Midi (3). L'opinant conclut en invoquant le renvoi de la pétition et de sa dénonciation au comité de sûreté générale.

Adopté (4).

## 74

[EHRMANN], l'un des représentans du peuple à l'armée de la Moselle, de retour de sa mission, annonce que les sociétés populaires qui

(1) *J. Sablier*, n<sup>o</sup> 1144; *Mon.*, XIX, 488; *J. Paris*, n<sup>o</sup> 412. Mention dans *J. Perlet*, n<sup>o</sup> 512; *C. Eg.*, n<sup>o</sup> 547; *Rép.*, n<sup>o</sup> 58; *Audit. nat.*, n<sup>o</sup> 511; *Batave*, n<sup>o</sup> 367; *Ann. patr.*, n<sup>o</sup> 411; *Mess. soir*, n<sup>o</sup> 547; *J. Lois*, n<sup>o</sup> 506; *F.S.P.*, n<sup>o</sup> 228; *Débats*, n<sup>o</sup> 514, p. 389; *J. Fr.*, n<sup>o</sup> 510; *J. Mont.*, n<sup>o</sup> 95; *M.U.*, XXXVI, 444.

(2) *J. Sablier*, n<sup>o</sup> 1143; *C. Eg.*, n<sup>o</sup> 547; *J. Matin*, n<sup>o</sup> 553; *Mon.*, XIX, 487; *J. Paris*, n<sup>o</sup> 412; *J. Fr.*, n<sup>o</sup> 510; *Rép.*, n<sup>o</sup> 58; *Audit. nat.*, n<sup>o</sup> 511.

(3) *Débats*, n<sup>o</sup> 514, p. 385.

(4) *J. Sablier*, n<sup>o</sup> 1143.

avoisinent cette armée, ont contribué beaucoup à ses succès, par le zèle à fournir tout ce qui étoit nécessaire aux besoins les plus pressans de nos braves défenseurs.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

## 75

[La comm. de Beaulieu, à la Conv., s.d.] (2)

« La commune de Beaulieu, au district de Brive, département de la Corrèze constamment élevée à la hauteur de la Révolution et a toujours donné des preuves de son dévouement à la patrie.

Indépendamment des dons volontaires excédant de beaucoup ses facultés réelles cette commune a fourni près de deux cents défenseurs à la patrie et touche au moment d'en fournir encore d'autres pour la première réquisition quoique sa population soit bornée à deux mille citoyens de tout âge et de tout sexe.

Représentants, notre soumission à vos décrets a été sans réserve et notre exactitude dans leur exécution sans retardement; fiers de la Liberté que nous avons acquise par votre vigilance et vos soins paternels, notre unique désir est de la conserver, malgré les crises inséparables de la révolution qui vient de s'opérer.

Notre commune n'a que du vin, un grand nombre d'autres qui l'avoisinent sont dans la même position; nous avons deux marchés par semaine, dont l'abondance des grains fournissoit à notre subsistance; depuis votre décret sur leur fixation la malveillance et l'égoïsme les ont rendus absolument nuls; nous avons invoqué les autorités constituées pour leur approvisionnement. Le district de Brive n'a pu que venir foiblement à notre secours parce qu'il est dépourvu, ceux de Tulle et de St-Céré nous ont donné différentes réquisitions qui quoique insuffisantes ont éprouvé beaucoup de retardement, le dernier qui est du département du Lot, et qui formoit l'approvisionnement le plus assuré de nos marchés en a retiré la moitié sans nous en faire connoître la cause, cette démarche inconsidérée a été imitée par les communes dont les réquisitions restoient dans leur force et malgré nos réclamations auprès de cette administration le district de St-Céré ne fournit plus rien.

Bornés à quelques réquisitions sur le district de Tulle, il ne fallut rien moins que des ordres réitérés et des menaces de cette administration pour les faire remplir en partie et toujours insuffisantes pour notre canton, et celui de Mayssac (3) auquel nous nous réunissons pour jeter un cri de douleur.

Représentans, vos soins paternels ont affranchi la France de bien des monstres, mais l'égoïsme et l'insatiable cupidité font encore le malheur des bons citoyens, l'exécution entière de vos lois peut seule remédier à leurs maux.

Réduits à la misère presque absolue, nous en supportons la peine avec patience et tranquillité

(1) *Mess. soir*, n° 547; *J. Perlet*, n° 512; *J. Lois*, n° 506; *Mon.*, XIX, 498.

(2) F<sup>11</sup> 1176<sup>B</sup>. Mention dans *J. Sablier*, n° 1143. Il s'agit de Beaulieu-sur-Dordogne.

(3) Meyssac (et non Mayssac), faisait également partie du distr. de Brive.

dans l'espoir flatteur que vous pourvoirez incessamment à nos besoins en nous faisant parvenir des moyens de subsistance pour un peuple qui sous tous les rapports a droit à vos bienfaits.

MUNIER (*présid.*), THIERS (*secrét.*).

Renvoyé à la commission des subsistances (1).

## 76

[La comm. d'Astailac au présid. de la Conv.; s.d.] (2)

« Citoyen président,

La commune d'Astailac du canton de Beaulieu, dans le département de la Corrèze vient vous présenter ses sollicitations sur sa situation, son sol ne comprend que des coteaux arides qui ne produisent que du vin, et faut-il encore de pénibles travaux des mains de l'homme, pour opérer cette production, voilà leur seul unique moyen de pourvoir à leur subsistance, le pain, ce cher pain! qui est si nécessaire pour remplir cet objet a été trouvé jusqu'à ce jour dans les marchés de la commune de Beaulieu, mais cette ressource a cessé avec la libre circulation des grains. Et voilà notre commune livrée à la famine la plus déplorable. C'est, citoyen président, cette calamité qui va nous dicter l'histoire fidèle qui fait notre façon de sentir, nous attribuons notre malheureux sort aux administrateurs du district de St-Céré, département du Lot, qui nous est limitrophe et d'où nous avons accoutumés d'être approvisionnés puisqu'il est notoire que les habitants du district de St-Céré remplissoient constamment les marchés de Beaulieu. Ces administrateurs, et ceux de quelques greniers d'abondance qui font braquer les canons à la porte pour épouvanter le pauvre peuple, par leurs réquisitions sur leurs administrés attirent à eux tout le grain, et quand le peuple en demande, il n'y en a pas. Quoique la loi leur recommande l'approvisionnement des marchés; il n'en vient pas un grain sous la halle, tout est porté dans les loges de ces administrateurs, il est plus encore nous ne pouvons plus jouir de la liberté naturelle, d'outrepasser les limites de notre territoire sans nous exposer à la confiscation du blé et au danger de notre personne. Voilà une bien terrible situation pour une commune qui a donné depuis le commencement de la Révolution les preuves les plus décidées d'un patriotisme à toute épreuve, soit par le grand nombre des volontaires qu'elle a fourni sans réquisition, soit par l'exemple qu'elle a donné et donne encore à ses voisins en se tenant toujours dans la vraie ligne révolutionnaire.

Persuadés comme nous sommes que le secours des malheureux est une dette publique, nous vous portons nos doléances pour vous prévenir sur les conséquences dangereuses qui résultent naturellement de la famine qui nous accable, car hélas, citoyen président, de quoi n'est pas

(1) Mention marginale, datée du 27 pluv. et signée Berlier. Cette pétition fut renvoyée au distr. de Brive le 4 germ. II.

(2) F<sup>11</sup> 1176<sup>B</sup>, doss. Beaulieu.